

COMMUNE DE BON-ENCONTRE

CONSEIL MUNICIPAL

**Séance ordinaire du VENDREDI 3 JUILLET 2020 à 18 h 30
(Extrait du Registre)**

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 3 juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCONTRE légalement convoqué le 29 juin 2020, s'est réuni en séance ordinaire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Etaient présents : Mme LAMY Laurence, M. AMELING Christian, Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline, M. DEGUIN Gérard, Mme CHATOT Magali, Mr MOINEAU Philippe, Mme TREY D'OUSTEAU Brigitte, Mme VILLA Pierrette, Mme PAILHORIE Anne, Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique, M. COUDERC Patrick, Mme FERRAND Isabelle, M. ROULET Pascal, M. GALABERT Vivian, M. VALERO Jean-Michel, Mme TABANON Chantal, M. GABEN Stéphane, M. JEANNE Vincent, Mme LAFFAGE Stéphanie, Mme DELESCLUSE Pauline, M. BRUNOT Philippe, M. RAYSSAC Pascal, Mme DERRAMOND Laurence, Mme DERHOURHI Martine, M. VINDIS Marcel, Mme BARRAULT Simone, M. VIDAL Jean-Christophe.

Était représenté :

- Monsieur Laurent BIELLE-BIARREY pouvoir à Monsieur Gérard DEGUIN.

Absent :

- Monsieur MESTRE Didier.

Madame Pauline DELESCLUSE a été désignée secrétaire de séance.

2020.22 - OBJET : FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS SOUS LA PRESIDENCE DU MAIRE DE BON-ENCONTRE.

VOTE : Pour : 25

Abstentions : 3 (M. VINDIS, Mme BARRAULT, Mr VIDAL).

Mes Chers Collègues,

I. Exposé des motifs :

Il est rappelé qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal (en l'occurrence 8 adjoints maximum).

II. Considérants et références juridiques :

Vu les dispositions de l'article L 2122-2 du C.G.C.T.

Considérant l'exposé ci-dessus,

Il vous est proposé la création de 7 postes d'adjoints.

Je vous remercie, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **Fixer à 7 (SEPT) le nombre de postes d'Adjoints au Maire.**

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
Par 25 voix Pour, 3 abstentions**

DECIDE : de fixer à 7 (SEPT) le nombre de postes d'Adjoints au Maire.

Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de cet acte
Informe que la présente délibération peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois
à compter des formalités de publication et de transmission
en Préfecture.
Affichage le 3 juillet 2020

Pour copie conforme

Le Maire,

Laurence LAM

